Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301539-20200525-2020-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2020
Affichage : 28/05/2020

N° D'ORDRE : 2020-20

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : *29*
Présents : *29*
Pouvoirs : *00*
Excusé : *00*
Absents : *00*
Qui ont pris part à la délibération : *29*
Date de convocation : 20 Mai 2020

SEANCE DU 25 MAI 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Après avoir procédé à la lecture de la charte de l'élu local, Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de ladite charte ainsi que le Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales contenant les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre acte de la lecture ainsi que de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et de la remise d'une copie du Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE

- De la lecture et de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local,
- De la remise d'une copie du Chapitre 3 du Titre deuxième « organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mai 2020, pour extrait conforme.

Le Maire

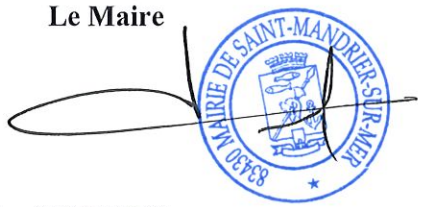

Gilles VINCENT